

ETUDES PREPARANT AU DIPLOME DE MASSEUR - KINESITHERAPEUTE

Formations Métiers Santé

Posté par: formations-concours

Publiée le : 16/10/2008 19:13:48

PROFESSION

Le masseur-kinésithérapeute réalise, de façon manuelle ou instrumentale, des actes fixés par décret, notamment à des fins de rééducation sur prescription médicale, dans le but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou y suppléer. Il intervient également dans le domaine sportif (remise en forme, relaxation, massages) et en thalassothérapie (balnéothérapie, hydrothérapie, etc.).

A l'heure actuelle, 60 354 masseurs-kinésithérapeutes exercent en France, dont 44% de femmes.

Les masseurs-kinésithérapeutes sont titulaires d'un Diplôme d'Etat qui se prépare en trois ans dans des instituts agréés par le Préfet de région.

ACCES : la formation est ouverte aux personnes : Agées d'au moins 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission ; Justifiant :
- De l'obtention du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense, ou de la réussite à un examen spécial d'entrée à l'université, ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- ou d'une expérience professionnelle de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale Ayant satisfait aux épreuves d'admission qui comprennent :
- Une épreuve de biologie, d'une durée d'une heure et trente minutes, notée sur 20 ;
- Une épreuve de physique d'une durée d'une heure, notée sur 20 ;
- Une épreuve de chimie, d'une durée de trente minutes, notée sur 10.

Les candidats sont admis en fonction de leur rang de classement, mais la sélection est sévère (5% d'admis). **Attention** : sont dispensés du concours d'entrée dans la limite d'un nombre de places fixé par arrêté :

- Les sportifs de haut niveau qui en font la demande auprès de leur fédération sportive et après décision d'une Commission nationale, dans la limite de 20 par an ;
- Les ressortissants de pays non membres de l'Union européenne, titulaires d'un diplôme de niveau équivalent au baccalauréat français, dans la limite de 5% de l'effectif de l'institut. En cas de réussite aux épreuves de fin d'études, ils recevront du Préfet de région une attestation, mais qui ne permet pas l'exercice de la profession en France. S'ils veulent obtenir le Diplôme d'Etat, ils devront obligatoirement passer le concours d'admission.

Des conditions particulières d'admission sont prévues à Vichy, Dijon, Nice, Bordeaux, Besançon, Poitiers, Marseille, Grenoble, Nancy, Paris (ADERF), Toulouse, Lyon et Orléans : l'admission est déterminée, fonction du rang de classement du candidat à l'issue d'une année préalable en première année du premier cycle des études de médecine (PCEM1). L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant :

- que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;
- des vaccinations antidiphthérique, antipoliomyélitique, antitétanique et antityphoïdique. Il doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.

FORMATION Les études durent trois ans, comprenant 16 modules d'enseignement théorique (1012 heures), des travaux dirigés et pratiques (848 heures) et des stages (1205 heures). Elles ont notamment pour objectif de rendre l'étudiant apte à effectuer les bilans et évaluations nécessaires au traitement, à choisir les techniques appropriées, à identifier les situations d'urgence et à donner les premiers soins jusqu'à l'arrivée du médecin. Chaque module fait l'objet d'une évaluation sous forme d'un ou plusieurs contrôles obligatoires, écrits et anonymes. Le module est validé lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des contrôles écrits du module. Pour passer dans l'année supérieure, les étudiants doivent valider tous les modules de l'année et, pour le passage en troisième année, ils doivent aussi valider les stages hospitaliers accomplis. L'évaluation du stage est fonction de l'assiduité, de la participation du stagiaire à l'activité du service, et d'une prestation orale devant le chef du service dans lequel le stage est effectué.

Remarque : il existe à Grenoble, un IUP ingénierie de la santé, mention : santé, kinésithérapie, issu du regroupement entre l'école de kinésithérapie du CHU de Grenoble, la faculté de médecine de l'université Joseph Fournier de Grenoble I et l'UFR en activité physique et sportive (UFRAPS) de l'université Joseph Fournier de Grenoble I. *Attention* : sont dispensés de la première année, les titulaires du Diplôme d'Etat de sage-femme, d'infirmier, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure - podologue, d'ergothérapeute et de psychomotricien ainsi que les étudiants ayant validé le premier cycle des études médicales, sous réserve d'avoir satisfait à un examen de passage en deuxième année. **DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETAT**

Pour se présenter aux épreuves, les étudiants doivent :

- Avoir validé chacun des modules figurant au programme ;
- Avoir validé les stages hospitaliers ;
- Avoir réalisé au cours d'un de ces stages un travail d'intérêt professionnel, d'une quinzaine de pages, permettant à l'étudiant de synthétiser l'ensemble de la démarche de prise en charge masso-kinésithérapique. L'examen consiste en :
 - Deux épreuves de mise en situation professionnelle, d'une durée d'une heure chacune, notées chacune sur 40 ;
 - La soutenance du travail d'intérêt professionnel, d'une durée de quinze minutes, notée sur 20.

Sont déclarés reçus, les candidats ayant obtenu au moins 60 points sur 120 aux trois épreuves de l'examen et aux modules de deuxième et troisième année (qui entrent à hauteur de 20 points dans le total).

POUR SUIVRE UNE FORMATION APRES LE DIPLOME Accès de plein droit en licence de sciences sanitaires et sociales et en licence de sciences de l'éducation. De nombreuses spécialisations sont proposées :

- En kiné du sport : Certificat d'études complémentaires en kinésithérapie du sport à l'institut universitaire sport et santé de Bobigny, DU sport et santé à Paris XII et à l'université d'Angers, DU formation européenne en kinésithérapie du sport à l'institut national du sport et de l'éducation physique à Paris ;
- En ergonomie : Diplôme d'enseignement complémentaire à l'IFMK de Lille, DU de reconstruction posturale de Strasbourg I, DU de kinésithérapie pédiatrique, DU de rééducation et neurologie et DU de kinésithérapie respiratoire et cardio-vasculaire à Paris V ;
- En matière de prise en charge des personnes âgées : DU kinésithérapie et réhabilitation

gériatrique à Saint Etienne, DU soins palliatifs et accompagnement à Bordeaux II ;
- Maîtrise de sciences et techniques (MST) santé mentale et DU psychologie médicale à
Saint Etienne et Paris XII